



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, 10 décembre 2008

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### ORAGES DES 10, 11 JUIN 2008 – 2 et 26 JUILLET 2008 Reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle pour les dommages occasionnés par les inondations et coulées de boues consécutives aux orages des 10, 11 juin, 2 et 26 juillet 2008 a été reconnu par arrêté interministériel du 5 décembre 2008, publié au journal officiel du 10 décembre 2008 pour les communes de :

- **10 JUIN 2008** : BUSSIERES, CULLES-les-ROCHES, SAINT-HURUGE, SAULES, SOLOGNY, VAUX-en-PRE
- **11 JUIN 2008** : CHANES, LEYNES, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-VERAND
- **2 JUILLET 2008** : LES BIZOTS, BLANZY, LE BREUIL, LE CREUSOT, GOURDON, MONTCEAU-les-MINES, MONTCENIS, MONTCHANIN, PARAY-le-MONIAL, SAINT-EUSEBE, SAINT-FIRMIN, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SAINT-VINCENT-BRAGNY, TORCY, VITRY-EN-CHAROLLAIS
- **26 JUILLET 2008** : LOUHANS

En conséquence, l'indemnisation des dommages résultant des orages des 10 et 11 juin 2008 et 2 et 26 juillet 2008 survenus sur ces communes est acquise au titre de la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles.

Les personnes sinistrées devront déclarer, le plus rapidement possible, les dommages subis à leur compagnie d'assurance et ce, jusqu'au 20 décembre 2008 inclus. En effet, le délai maximum pour cette déclaration est fixé à dix jours à compter de la publication de l'arrêté interministériel.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour l'écho que vous en ferez dans vos médias.

---

Contact :

**Bureau du Cabinet**

**Bureau de la défense et de la sécurité civile**

☎ 03 85 21 80 86



[www.pref71.fr](http://www.pref71.fr)



JORF n°0287 du 10 décembre 2008 page 18779  
texte n° 11

ARRETE

**Arrêté du 5 décembre 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

NOR: IOCE0829053A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,  
Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;  
Vu les avis rendus le 20 novembre 2008 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,  
Arrêtent :

**Article 1 En savoir plus sur cet article...**

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et les inondations par remontée de nappe phréatique.  
Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.  
Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

**Article 2 En savoir plus sur cet article...**

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.  
En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Article 3 En savoir plus sur cet article...**

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

**Article 4 En savoir plus sur cet article...**

## Détail d'un texte

et coulée de boue du 1er au 2 novembre 2008

Communes d'Alix (1), Arbresle (L') (2), Belmont-d'Azergues (2), Bessenay (2), Bibost (2), Bully (2), Châtillon (2), Chevinay (2), Coise (2), Courzieu (2), Dommartin (2), Eveux (2), Fleurieux-sur-l'Arbresle (2), Gleizé (1), Jarnioux (1), Lamure-sur-Azergues (2), Légny (2), Lentilly (2), Liergues (2), Longessaigne (1), Lozanne (2), Nuelles (2), Pontcharra-sur-Turdine (2), Pouilly-le-Monial (1), Sain-Bel (2), Savigny (2), Sainte-Foy-l'Argentière (2), Saint-Germain-sur-l'Arbresle (2), Saint-Laurent-d'Oingt (2), Saint-Pierre-la-Palud (2), Saint-Romain-de-Popey (2), Theizé (1), Tour-de-Salvagny (La) (1), Villechenève (1), Villefranche-sur-Saône.

Inondation par ruissellement  
et coulée de boue du 2 novembre 2008

Communes d'Ambérieux, Ancy (2), Denicé (2), Marcilly-d'Azergues (2), Sourcieux-les-Mines (2), Saint-Julien-sur-Bibost (2), Sainte-Paule (1), Tarare (3).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Inondation par ruissellement  
et coulée de boue du 30 mai 2008

Communes de Contréglise (1), Menoux (1), Senoncourt (2).

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Inondation par ruissellement  
et coulée de boue du 10 juin 2008

Communes de Bussièrès (2), Cullès-les-Roches (1), Saint-Huruge (1), Saules (1), Sologny (1), Vaux-en-Pré (1).

Inondation par ruissellement  
et coulée de boue du 11 juin 2008

Communes de Chânes (1), Leynes (1), Saint-Amour-Bellevue (1), Saint-Vérand (1).

Inondation par ruissellement  
et coulée de boue du 2 juillet 2008

Communes de Bizots (Les) (1), Blanzay (1), Breuil (Le) (1), Creusot (Le) (1), Gourdon (1), Montceau-les-Mines (1), Montcenis (1), Montchanin (1), Paray-le-Monial (2), Saint-Eusèbe (1), Saint-Firmin (1), Saint-Pierre-de-Varennes (1), Saint-Sernin-du-Bois (1), Saint-Vincent-Bragny (1), Torcy (1), Vitry-en-Charollais (1).

Inondation par ruissellement  
et coulée de boue du 26 juillet 2008

Commune de Louhans.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Inondation par ruissellement  
et coulée de boue du 1er août 2008

Commune de Valloire.

Inondation par ruissellement  
et coulée de boue du 13 septembre 2008

Commune de Méry.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Inondation par ruissellement  
et coulée de boue du 27 au 28 mai 2008

Communes de Guerville (1), Neufchâtel-en-Bray (2).

Inondation par ruissellement  
et coulée de boue du 3 août 2008

Commune d'Yerville (1).

Inondation par ruissellement  
et coulée de boue du 3 au 4 août 2008

Communes de Biville-la-Baignarde (1), Tôtes (1), Valliquerville (1).

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune : 069 BUSSIERES  
Département : 71 SAONE ET LOIRE  
Arrondissement : 5 MACON

Date et heure du phénomène

Du : 10/06/2008 17:00 au 10/06/2008 18:30

Identification du phénomène

- A. Inondations
  - A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....   
préciser le ou les cours d'eau concernés : \_\_\_\_\_  
(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...): \_\_\_\_\_
  - A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....
  - A3 - inondation par remontée de nappe phréatique .....
- B. Crue torrentielle .....
- C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) .....
- D. Mouvement de terrain .....
- E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....
- F. Séisme .....
- G. Vent cyclonique .....
- H. Avalanche .....

Mesures de prévention existantes et envisagées

*(études ou travaux, prise en compte dans le POS, FPR, arrêté de mise en péril...)*  
Nettoyage des fossés et des exutoires d'eaux pluviales

Nombre de bâtiments endommagés

6

Fait à BUSSIERES le : 12 JUIN 2008

LE MAIRE  
(cachet de la mairie)

Rémy DESPLANCHES





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune : 069 BUSSIERES  
Département : 71 SAONE ET LOIRE  
Arrondissement : 5 MACON

Date et heure du phénomène

Du : 11/06/2008 13:30 au 11/06/2008 15:00

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....

préciser le ou les cours d'eau concernés: .....

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...): .....

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique .....

B. Crue torrentielle .....

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) .....

D. Mouvement de terrain .....

E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....

F. Séisme .....

G. Vent cyclonique .....

H. Avalanche .....

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péri...)

Nettoyage des fossés et des exutoires d'eaux pluviales

Nombre de bâtiments endommagés

6

Fait à, BUSSIERES le: 13 JUIN 2008

LE MAIRE  
(cachet de la mairie)

Rémy DESPLANCHES





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 13669\*01

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune : 105 CHARNAY-lès-MACON  
Département : 71 SAONE-et-LOIRE  
Arrondissement : 5 MACON

Date et heure du phénomène

Du : 11 Juin 2008 12:00 au 11 Juin 2008 20:00

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....   
préciser le ou les cours d'eau concernés: .....

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...) : .....

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique .....

B. Crue torrentielle .....

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) .....

D. Mouvement de terrain .....

E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....

F. Séisme .....

G. Vent cyclonique .....

H. Avalanche .....

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

PPRI Inondation approuvé le 27/10/2000 mais pas dans le secteur concerné par la demande

Nombre de bâtiments endommagés

un véhicule privé

Fait à, CHARNAY-lès-MACON le : 09 Juillet 2008

LE MAIRE

(cachet de la commune)



pour le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué,

Frédéric SPEUVE

Serae Delem  
139<sup>e</sup> rue du Concours  
71000 Mâcon  
Date: 23/6/08

Mâcon, le 20 juin 2008



Monsieur le Maire  
de  
Charnay-lès-Mâcon

Copie à :  
Député-Maire  
Adjoint :  
L. Chesalier  
Services :  
techniques  
urbanisme  
pour information  
pour traitement

le Maire,

Un lieu dit "Le Tourmet" y'ai eu à subir  
le 11 courant en me rendant à mon jardin  
situé au bord de la Voie Verte, une importante  
descende d'eau venant des toitures avoisinantes  
et consécutive à une pluie abondante qui a  
entraîné les sargents et bouché les égouts, provo-  
quant ainsi une arête d'eau.

Je me suis retrouvé bloqué dans ma voiture  
avec l'impossibilité de démarrer. Conséquence :  
le moteur a pris l'eau et a été noyé. J'ai si-  
gnalé verbalement ce sinistre à mon Assurance.

Hxa, quai de la Boterne  
Charolles

Qui me demande des précisions. C'est pourquoi  
j'ai consulté à la Mairie de Charnay d'ademeortelle  
Nathalie au service Urbanisation, qui elle-même  
doit s'occuper des suites à donner en ce qui con-  
cerne la pétéo et savoir si ce sinistre a été  
classé en catastrophe naturelle.

La réponse doit vous parvenir et je vous

demande de m'en informer, afin que je  
transmette à mon Assurance et lui fasse  
parvenir le droit de réparations en cours.

Une prompt réponse m'obligerait.

A vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur  
le Père, avec mes remerciements, mes salutations  
distinguées

~~Monsieur~~  
~~le Père~~



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène  
Commune : 460 CULLES-LES-ROCHES  
Département : 71 SAÔNE & LOIRE  
Arrondissement : 2 CHALON-SUR-SAÔNE

Date et heure du phénomène  
Du : 10.06.08 18<sup>H</sup>15 au 10.06.08 19<sup>H</sup>

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....   
préciser le ou les cours d'eau concernés : .....  
(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des grèves...): .....

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique .....

B. Crue torrentielle .....

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) .....

D. Mouvement de terrain .....

E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....

F. Séisme .....

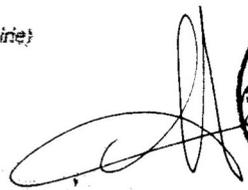
G. Vent cyclonique .....

H. Avalanche .....

Mesures de prévention existantes et envisagées  
(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)  
Travaux hydrauliques dans le cadre du remembrement

Nombre de bâtiments endommagés  
notre commune

Fait à, Culles-les-Roches le : 11.06.08  
LE MAIRE  
(cachet de la mairie)

  
  
DESMARTES

0385218107

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982  
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune : 503 SAULES  
Département : 71 SAÔNE et LOIRE  
Arrondissement : 82 CHALON / SAÔNE

Date et heure du phénomène

Du : 10/6/2008 18h30 au 10/6/2008 19h15

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....   
préciser le ou les cours d'eau concernés: .....  
(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des grèves...): .....

A2 - Inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....

A3 - Inondation par remontée de nappe phréatique .....

B. Crue torrentielle .....

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) .....

D. Mouvement de terrain .. érosion des sols ..

E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....

F. Séisme .....

G. Vent cyclonique .....

H. Avalanche .....

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à, SAULES 12 JUIN 2008

LE MAIRE  
(cachet de la mairie)



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune : [525] [SOLOGNY]  
Département : [71] [SAONE ET LOIRE]  
Arrondissement : [715] [MAGNY]

Date et heure du phénomène

Du : [10/06/2008] [16:00] au [10/06/2008] [17:30]

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....   
préciser le ou les cours d'eau concernés: \_\_\_\_\_

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...): \_\_\_\_\_

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique .....

B. Crue torrentielle .....

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) .....

D. Mouvement de terrain .....

E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....

F. Séisme .....

G. Vent cyclonique .....

H. Avalanche .....

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à, SOLOGNY le : 4/07/2008

LE MAIRE  
(cachet de la mairie)



Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982  
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune : 417 St Genoux le National  
Département : 71 Saône-et-Loire  
Arrondissement : 5 Mâcon

Date et heure du phénomène

Du : 10/6/08 18h30 au 10/6/08 21h

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....   
préciser le ou les cours d'eau concernés: Ruisseau de Volange  
(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des grèves...): Ruisseau de Chict

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....

A3 - Inondation par remontée de nappe phréatique .....

B. Crue torrentielle .....

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) .....

D. Mouvement de terrain .....

E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....

F. Séisme .....

G. Vent cyclonique .....

H. Avalanche .....

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

20 (maisons d'habitat individuel  
bâtiments industriels  
Prandès)

Fait à, St Genoux le National le: 11 Juin 2008

LE MAIRE le National  
(cachet de la mairie)





## RAPPORT METEOROLOGIQUE

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle "Inondations - Coulées de boue"

Précipitations du 10 juin 2008

**DESTINATAIRE : Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire**

**Département de Saône-et-Loire communes concernées : SOLOGNY - BUSSIERES-ST-HURUGE-ST-GENGOUX-LE-NATIONAL-ST-MARTIN-DU-TARTRE-SAULES-CULLES-LES-ROCHES-GENOUILLY-VAUX-EN-PRE**

**Pièces jointes : aucune**

### I - Situation générale

La France est concernée par un marais orageux associé à une zone dépressionnaire sur l'Espagne.

### II - Localisation des phénomènes météorologiques

Les orages du 10 juin 2008 concernent une grande partie du département de la Saône-et-Loire avec des cellules plus actives sur la côte mâonnaise. Le présent rapport concerne deux événements orageux distincts : le premier sur les communes de Sologny et Bussières qui a débuté vers 14UTC et qui a duré une heure trente et le second pour les autres communes citées dans ce rapport qui a débuté vers 16UTC pour une durée de deux heures.

### III - Hauteur des précipitations

Comme c'est souvent le cas pour les précipitations orageuses la sous-estimation des lames d'eau par les radars est importante.

Le poste de la Roche Vineuse a recueilli 13.3 mm à comparer avec la lame d'eau du radar de Blaisy de 4mm. On peut estimer que pour les communes de Sologny et Bussières où la lame d'eau est de l'ordre de 20mm les précipitations ont pu atteindre 50mm.

Le poste de St-Gengoux-le-National a recueilli 12.2 mm, celui de Buxy 22.3 mm. Le radar de St-Nizier nous fournit des lames d'eau pour ces postes de respectivement de 4.0 mm et 8.4 mm.

En utilisant la lame d'eau du radar de St-Nizier ceci nous conduit à une estimation de 60 mm pour la commune de St-Huruge, 50 mm pour Vaux-en-Pré, 40 mm pour Saules et Culles-les-Roches, 30 mm pour Genouilly et Saint-Martin-du-Tartre.



# RAPPORT METEOROLOGIQUE

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle "Inondations - Coulées de boue"

Précipitations du 10 juin 2008

**DESTINATAIRE : Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire**

**Département de Saône-et-Loire communes concernées : SOLOGNY - BUSSIERES-ST-HURUGE-ST-GENGOUX-LE-NATIONAL-ST-MARTIN-DU-TARTRE-SAULES-CULLES-LES-ROCHES-GENOUILLY-VAUX-EN-PRE**

## IV - Durée de retour des précipitations

Communes demanderes	Poste représentatif	Type de mesure	Cumul précipitations	Durée de retour	Méthode
Sologny Bussieres	La Roche Vineuse + lame d'eau	Poste climatologique + radar St-Nizier	50 mm	30 ans	Episode 2 heures -Loi GEV - station de Charnay- lès-Mâcon
St-Huruge Vaux-en-Pré Saules Culles-les-Roches	St-Gengoux-le National + lame d'eau	Poste climatologique + radar St-Nizier	40 mm	20 ans	Episode 2 heures -Loi GEV - station de Charnay- lès-Mâcon
Genouilly Saint-Martin-du- Tartre	St-Gengoux-le National + lame d'eau	Poste climatologique + radar St-Nizier	30 mm	5 ans	Episode 2 heures -Loi GEV - station de Charnay- lès-Mâcon
St-Gengoux-le National	St-Gengoux-le National	Poste climatologique	12.2 mm	Moins de 5 ans	Episode 2 heures -Loi GEV - station de Charnay- lès-Mâcon



## RAPPORT METEOROLOGIQUE

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle "Inondations - Coulées de boue"

Précipitations du 10 juin 2008

**DESTINATAIRE : Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire**

**Département de Saône-et-Loire communes concernées : SOLOGNY - BUSSIÈRES-ST-HURUGE-ST-GENGOUX-LE-NATIONAL-ST-MARTIN-DU-TARTRE-SAULES-CULLES-LES-ROCHES-GENOUILLY-VAUX-EN-PRE**

### V - Avis de l'expert météorologique

En tant qu'expert météorologique j'estime que les pluies orageuses du 10 juin 2008 présentent un caractère exceptionnel sur les communes de Sologny, Bussières, St-Huruge, Vaux-en-Pré, Saules et Culles-les-Roches.

Concernant Genouilly, Saint-Martin-du-Tartre, St-Gengoux-le-National les éléments en ma possession ne me permettent pas de conclure au caractère exceptionnel des pluies qui ont frappé directement ces communes.

*Rapport rédigé à partir des éléments disponibles au jeudi 24 juillet 2008.*

**L'ingénieur des Travaux de la Météorologie  
Délégué départemental de Météo-France  
en Saône-et-Loire**

**Roland Plantier**



## RAPPORT METEOROLOGIQUE

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle "Inondations - Coulées de boue"

Précipitations du 11 juin 2008

DESTINATAIRE : Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire

Département de Saône-et-Loire communes concernées : BUSSIERES- CHANES - SAINT-VERAND - SAINT-AMOUR-BELLEVUE- LEYNES – CHARNAY-LES-MACON – VITRY-LES-CLUNY

Pièces jointes : aucune

### I - Situation générale

La France est concernée par un marais orageux associé à une zone dépressionnaire sur l'Espagne

### II - Localisation des phénomènes météorologiques

Les orages ont touché principalement l'ouest et le sud du département. Sur la région mâconnaise les orages ont été particulièrement violents entre 1145UTC et 1305UTC.

### III - Hauteur des précipitations

A Charnay-lès-Mâcon station automatique la plus proche, l'épisode pluvieux a duré de 1145UTC à 1305 UTC soit 1H20 pour une hauteur de précipitations de 24.0 mm.

Les précipitations intenses ont duré 15 minutes entre 1145UTC et 1200UTC et il a été mesuré 19.6mm.

L'analyse des lames d'eau du radar de St-Nizier montre une forte sous-estimation, de l'ordre de 50%, par rapport aux valeurs observées.

En appliquant cette correction on peut estimer que les précipitations ont dépassé 40 mm sur les communes de Chânes, Saint-Vérand, Leynes et Saint-Amour-Bellevue.

Sur la commune de Bussières l'estimation n'est que de 15mm.

Concernant la commune de Vitry-lès-Cluny les postes les plus proche n'ont relevé que peu de précipitations, 1.8 mm à Cluny, 0.1 mm à Salornay-sur-Guye. En utilisant les lames d'eau du radar de St-Nizier et de Blaisy on peut estimer que des pluies de l'ordre de 25 mm en une heure se sont produites dans le secteur Vitry-lès-Cluny.



# RAPPORT METEOROLOGIQUE

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle "Inondations - Coulées de boue"

Précipitations du 11 juin 2008

DESTINATAIRE : Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire

Département de Saône-et-Loire communes concernées : BUSSIÈRES- CHANES - SAINT-VERAND - SAINT-AMOUR-BELLEVUE- LEYNES – CHARNAY-LES-MACON – VITRY-LES-CLUNY

## IV - Durée de retour des précipitations

Communes demanderes	Poste représentatif	Type de mesure	Cumul précipitations	Durée de retour	Méthode
Chânes, Saint-Vérand, Leynes, Saint-Amour-Bellevue	Estimation Radar St-Nizier+ station de Charnay-lès-Mâcon	Lame d'eau + station Radome	> 40 mm	20 ans	Episode 2 heures -Loi GEV -station de Charnay-lès-Mâcon
Bussièrès			15 mm	Moins de 5 ans	
Charnay-lès-Mâcon	station de Charnay-lès-Mâcon	Station RADOME	24.0 mm	5 ans	Episode 1 heure -Loi GEV -station de Charnay-lès-Mâcon
Vitry-lès-Cluny	Estimation radar ST-Nizier et Blaisy	Lame d'eau	25 mm	5 ans	Episode 1 heure -Loi GEV -station de Charnay-lès-Mâcon



**METEO FRANCE**

# RAPPORT METEOROLOGIQUE

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle "Inondations - Coulées de boue"

Précipitations du 11 juin 2008

**DESTINATAIRE : Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire**

**Département de Saône-et-Loire communes concernées : BUSSIÈRES- CHANES - SAINT-VERAND - SAINT-AMOUR-BELLEVUE- LEYNES – CHARNAY-LES-MACON – VITRY-LES-CLUNY**

## V - Avis de l'expert météorologique

En tant qu'expert j'estime que les pluies du 11 juin sur les communes de Chânes, Saint-Vérand, Leynes et Saint-Amour-Bellevue présentent un caractère exceptionnel.

Par contre les éléments en ma possession ne me permettent pas de conclure au caractère exceptionnel pour les communes de Bussièrès et de Charnay-lès-Mâcon et Vitry-lès-Cluny.

*Rapport rédigé à partir des éléments disponibles au jeudi 24 juillet 2008.*

**L'ingénieur Divisionnaire des Travaux de la  
Météorologie  
Délégué départemental de Météo-France  
en Saône-et-Loire**

**Roland Plantier**

Page 3

Edité le 08/09/2008

NB La vente, la rediffusion des informations reçues

En l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Centre Départemental Météorologique de la Saône-et-Loire  
Aérodrome 71850 Charnay-lès-Mâcon

Tél: 0385350015 - Fax :0385349155 - Mél: [cdm71@meteo.fr](mailto:cdm71@meteo.fr) - Site Web: [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)